

DELIBERATION N° 2021-08

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 7 AVRIL 2022

Objet : Election partielle – Désignation d'un membre de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'Établissement, compétente à l'égard des Usagers

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil d'Administration désignant M. Noël DIMARCO en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation
Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation
Vu la réforme de la procédure disciplinaire applicable aux usagers des établissements publics d'enseignement supérieur, issue du décret n° 2020-785 du 27 juin 2020,
Vu la nouvelle composition de la section disciplinaire compétente, telle que prévue par le décret précité,
Vu la délibération n° 2020-07 du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur actant de l'élection successive à la section disciplinaire usagers de l'ensemble des élus du Conseil Académique de sexe masculin et de leur démission,
Vu la candidature unique de M. Arnaud ZUCKER,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-Président Formation d'Université Côte d'Azur,

Adopte, la nomination du Pr Arnaud ZUCKER membre du collège A (Homme) à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice - collège A : 20
Quorum – collège A : 10
Membres présents et représentés – collège A : 15
Abstentions : 0
Voix favorables : 14
Voix contre : 1

Fait à Nice, le 7 avril 2022

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2022-08

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 12/04/2022

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation

